

Copie des actes communiqués
à l'original

23 - 3888

A 2 C

Société A Responsabilité Limitée

au capital de 40 000 euros

Siège social : 7 chemin des Prés

59420 MOUVAUX

RCS Roubaix Tourcoing: B388298671

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2009

L'an deux mille neuf et le vingt six juin, à dix-sept heures trente, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par Lettre simple adressée le 5 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-Michel LEHEMBRE préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2500 parts sur les 2500 parts émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés, peut valablement délibérer.

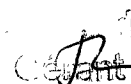
Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :


Cévant

- Modification de la date de clôture de l'exercice social en cours et de sa durée.
- Modification définitive de la date de clôture des exercices suivants.
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du président sur les motifs concernant la modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social, sa durée, ainsi que la durée de l'exercice qui suivra,

Décide de reporter la date de clôture de l'exercice en cours au 31 décembre 2009. En conséquence, la durée de l'exercice sera exceptionnellement d'une durée de 18 mois.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

A compter du 1^{er} janvier 2010, chaque exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre ; la durée de l'exercice social sera de 12 mois.

En conséquence, " l'article 6 – EXERCICE SOCIAL " des statuts est modifié comme suit :

Ancienne mention : L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

Nouvelle mention : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Copie conforme
à l'original

